



Commune
de
FAA'A



N° 811/2018

FAA'A, le 20 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 février 2018

Date d'Affichage :
13 février 2018

Date de séance :
20 février 2018

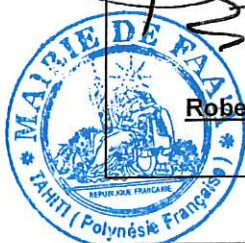
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant
création d'emplois
saisonniers et
occasionnels pour
l'année 2018

*Le Premier adjoint certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
mairie dans les délais
légaux.*

Le Président de séance



Robert MAKER

Le mardi 20 février 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			APUARII L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2007 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CDD	41	34	35	23	28	2	2	2	2
CDI	381	414	393	395	398	420	411	411	417
Effectif total	422	448	429	418	426	422	413	413	419
% CDD	9.72	7.58	8.39	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48

Conformément au principe de prévision budgétaire, il convient de créer :

- 6 postes saisonniers d'agent administratif pour les « emplois vacances » de juillet-août, soit un impact budgétaire de 2,6 MF pour 2018 ;
- 5 postes occasionnels (2 AEEEP, 2 assistants administratifs et 1 assistant informatique) pour pallier aux départs en congé (maternité, etc) et activités ponctuelles de service, soit un impact budgétaire de 7,3 MF pour 2018.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 31 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1124/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n°213/2012 du 11 décembre 2012 et n°689/2017 du 28 février 2017

- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu** les circulaires n°HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 31 janvier 2018 ;

Dans sa séance du 20 février 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : Sont créés, pour l'année 2018, les emplois saisonniers suivants dont la rémunération est fixée sur la base des éléments suivants :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
6	D	Agent	Complet	Agent administratif	Toutes directions

Article 2 : Sont créés, pour l'année 2018, les emplois occasionnels suivants dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments suivants :



Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
2	D	Agent	Non Complet	AEEEP	DDESC/EDU
2	C	Adjoint	Complet	Assistant administratif	DSPC/PIHMR
1	C	Adjoint	Complet	Assistant informatique	DGS/INF

Article 3 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2018 – Nature 641.31.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 février 2018

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.6.FEV.2018** et affiché le **2.6.FEV.2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

26 FEV. 2018

N° chrono :